



Discours du 11 décembre 2019 du Premier Ministre sur le projet de réforme des retraites : le Compte Rendu

Le texte intégral de ce discours est disponible **ICI** et son dossier de presse **ICI**.

Le mercredi 11 décembre à midi, Edouard PHILIPPE prononçait un discours dans lequel il dévoile le contenu du projet de réforme des retraites sur lequel travaille depuis deux ans le gouvernement.

Le projet de loi sera soumis au Conseil des Ministres le 22 janvier et il sera discuté au Parlement à la fin du mois de février.

Dans le cadre des revendications statutaires des Policiers Scientifiques, la question de la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité de nos métiers fait partie des axes majeurs.

Un des moyens de compensation des contraintes de nos métiers est l'application de dispositifs de retraite spécifique à la PTS qui prennent en compte la réalité de nos missions.

Après de nombreuses réunions dans le cadre du « Dialogue Social » lié à ce projet de réforme, nous n'avons toujours aucun signe indiquant qu'une prise en compte de la pénibilité de nos missions était prévue.

Autant le dire tout de suite : le discours du Premier Ministre ne répond pas à nos interrogations en l'état.

Pour notre filière, les points clés sont les suivants :

1. La réforme ne concernera que les générations nées après 1975 et les générations nées après 2004 intégreront directement le nouveau système.
2. Pour les générations entre 1975 et 2004, la première partie de carrière, sera calculée sur l'ancien système jusqu'en 2025.
3. Fixation d'une règle d'or pour garantir la valeur du point en l'indexant sur les salaires
4. Le système de reconnaissance de la pénibilité sera commun à tous les métiers
5. Ceux qui sont exposés à des missions dangereuses (pompiers, policiers, militaires gendarmes) conserveront leur bénéfice de dérogation d'âge

MAIS

Si ce discours a bien précisé quelles générations sont concernées et quelques modalités techniques, il reste encore une fois flou sur l'essentiel.

La garantie de la valeur du point ne sécurise pas explicitement la « valeur de service » (c'est-à-dire le montant de pension annuelle par point accumulé) de ce dernier. Le niveau des pensions n'est donc pas garanti.

Lorsque le Premier Ministre évoque l'extension de la reconnaissance de la pénibilité des métiers, il évoque l'extension du dispositif du C2P. Ce dispositif ne sera pas applicable à nos métiers puisque la pénibilité de nos missions est notamment due à de nombreux services supplémentaires. Le C2P est conçu pour tenir compte des contraintes dans l'exercice du service planifié par l'employeur.

La reconnaissance de la spécificité liée à l'exercice d'une mission régaliennne dangereuse sera maintenue.

Un policier scientifique qui intervient de nuit avec son GPB avec les effectifs de Police Secours ou seul exerce-t-il une mission dangereuse ?

Pour l'instant nous attendons toujours une réponse de notre Ministre sur ce point.

Ce discours n'a fait que reprendre les éléments de langage qui nous ont été présentés tout au long des réunions de « concertation ».
Pour la PTS tout reste encore à clarifier !

Encore une fois, dans l'attente d'avoir des réponses claires à nos questions sur l'avenir de notre filière, nous vous rappelons que chacun d'entre nous peut peser sur l'Administration selon ses possibilités en :

- **assumant ses obligations professionnelles en prenant tout le temps nécessaire pour réaliser un travail de qualité,**
- **n'assurant que les tâches pour lesquelles il est habilité,**
- **vérifiant le strict respect des textes et des notes de services ;**
- **reportant sur les registres SST les problèmes d'hygiène et de sécurité rencontrés pendant le travail ;**
- **prenant ses temps de repos acquis pendant l'année ;**
- **cessant de combler par un dévouement exorbitant les carences de l'Administration.**

Benjamin GAYRARD
Secrétaire général
-SNPPS-